PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2026 À 19 H
À LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU
71, RUE PRINCIPALE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Primot
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Alexis DESGAGNÉ HÉBERT, greffier adjoint
Madame Caroline DUMOUCHEL, directrice générale adjointe

EST ABSENTE :

Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois

RETOUR SUR LES QUESTIONS D'INTÉRÊTS PUBLIC

RÉSOLUTION 2026-09-581 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

Monsieur le conseiller Barry Doyle informe le conseil qu'il est en conflit d'intérêt à l'égard du point 3.4. de l'ordre du jour et qu'il se retirera des délibérations relatives à ce point.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-582 **2.1** Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 août 2026 et de la séance extraordinaire du 8 septembre 2026

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès aux procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 août 2026 et de la séance extraordinaire du 8 septembre 2026, conformément à la loi;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 août 2026 et de la séance extraordinaire du 8 septembre 2026.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2026-09-583 **3.1** Modification du règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant à modifier la définition de « piste multifonctionnelle », le Chapitre IV - Immobilisation et stationnement, à autoriser le stationnement de nuit en période hivernale à certains emplacements et à apporter diverses autres modifications

Monsieur le conseiller Michel Gendron donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement G-1309 sur la circulation et le stationnement dans la ville de Châteauguay visant à modifier la définition de « piste multifonctionnelle », le Chapitre IV- Immobilisation et stationnement, à autoriser le stationnement de nuit en période hivernale à certains emplacements et à apporter diverses autres modifications.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2026-09-584 **3.2** Modification du règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires visant à préciser les délégations de pouvoirs relatives aux modifications de contrat

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires visant à préciser les délégations de pouvoirs relatives aux modifications de contrat.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2026-09-585 **3.3** Modification du règlement G-062-22 sur la gestion contractuelle visant à modifier les dispositions encadrant les modifications de contrat

Monsieur le conseiller François Le Borgne donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement G-062-22 afin de modifier les dispositions encadrant les modifications de contrat.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

AVIS DE MOTION 2026-09-586 **3.4** Modification du règlement général G-086-26 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026, introduisant un crédit de taxes à l'égard des immeubles desservis devenus vagues en raison d'un sinistre

Monsieur le conseiller Barry Doyle, ayant déclaré être en conflit d'intérêts à l'égard de ce point, se retire des délibérations.

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement général modifiant le règlement G-086-26 décrétant l'imposition des taux de taxation et de tarification des services municipaux pour l'année 2026, introduisant un crédit de taxes à l'égard des immeubles desservis devenus vagues en raison d'un sinistre

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

Monsieur le conseiller Barry Doyle réintègre la séance.

AVIS DE MOTION 2026-09-587 **3.5** Règlement d'emprunt parapluie d'un montant de 11 878 000 $ visant la réalisation de travaux relatifs à la voirie et aux infrastructures d'aqueduc, d'égout et de réseau pluvial

Madame la conseillère Marie-Louise Kerneis donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement d'emprunt parapluie d'un 11 878 000 $ visant la réalisation de travaux relatifs à la voirie et aux infrastructures d'aqueduc, d'égout et de réseau pluvial.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2026-09-588 **4.1** Règlement général concernant la prévention des incendies et abrogeant le règlement G-10020, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 31 août 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-08-510, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Arlene Bryant lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 31 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-094-26 concernant la prévention des incendies et abrogeant le règlement G-10020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-589 **4.2** Règlement général visant la création d'une réserve financière pour l'équipement et le matériel roulant, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 31 août 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-08-511, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller François Le Borgne lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 31 août 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-095-26 visant la création d'une réserve financière pour l'équipement et le matériel roulant.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 12 À 19 H 25

5.1 Dépôt de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

QUE le conseil prenne acte du dépôt de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite.

RÉSOLUTION 2026-09-590

5.2 Permanence de monsieur Alexandre Claveau au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics

ATTENDU l'embauche de monsieur Alexandre Claveau au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Christian Cardinal, chef aux opérations à la Division travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Alexandre Claveau au poste de contremaître aux opérations à la Division travaux publics, et ce, compter du 2 septembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-591

5.3 Permanence de monsieur Anass Kamouni au poste de spécialiste de l'infrastructure et de la sécurité à la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires

ATTENDU l'embauche de monsieur Anass Kamouni au poste de spécialiste de l'infrastructure et de la sécurité à la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat, monsieur Abdelmalek Bendriss, chef de la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires, qui se déclare satisfait et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Anass Kamouni au poste de spécialiste de l'infrastructure et de la sécurité à la Division bureau de projets, amélioration continue et intelligence d'affaires, à partir du 11 septembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-592

5.4 Permanence de madame Camille Doucette Rouleau au poste de chef de la Division campagnes citoyennes et communications internes à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne

ATTENDU l'embauche de madame Camille Doucette Rouleau au poste de chef de la Division campagnes citoyennes et communications internes à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Isabelle Lévesque Beyrouti, directrice des communications et du bureau de l'expérience citoyenne;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Camille Doucette Rouleau au poste de chef de la Division campagnes citoyennes et communications internes à la Direction des communications et du bureau de l'expérience citoyenne, et ce, compter du 10 septembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-593 **5.5** Permanence de madame Chloé Poitras au poste d'agent au Service de police

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure, madame Ginette Séguin, directrice du Service de police;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Chloé Poitras au poste d'agent au Service de police, et ce, rétroactivement au 1er septembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-594 **5.6** Permanence de madame Julie Bourgeois au poste de coordonnateur à la paie à la Direction des finances

ATTENDU la nomination de madame Julie Bourgeois au poste de coordonnateur à la paie à la Direction des finances;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Julie Bourgeois au poste de coordonnateur à la paie à la Direction des finances, et ce, à compter du 22 septembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-595

5.7 Permanence de madame Kim Racine au poste de technicien à la cour municipale à la Division cour municipale

ATTENDU l'embauche de madame Kim Racine au poste de technicien à la cour municipale à la Division cour municipale;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Marie-France Lalonde, greffière et chef de la Division cour municipale, qui se déclare satisfaite et recommande sa permanence;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Kim Racine au poste de technicien à la cour municipale à la Division cour municipale, à partir du 4 septembre 2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-596

5.8 Permanence de monsieur Philippe Marcoux au poste de directeur adjoint de la culture et des loisirs à la Direction de la culture et des loisirs

ATTENDU la nomination de monsieur Philippe Marcoux au poste de directeur adjoint de la culture et des loisirs à la Direction de la culture et des loisirs;

ATTENDU la fin de sa période de probation;

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate, madame Patricia Robitaille, directrice de la culture et des loisirs;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Philippe Marcoux au poste de directeur adjoint de la culture et des loisirs à la Direction de la culture et des loisirs, et ce, à compter du 18 septembre 2026.

ADOPTÉE.

5.9 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-09-597

5.10 Approbation du plan des effectifs pour l'année 2025

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines présente le nouveau plan des effectifs mis à jour en juin 2026, lequel reflète les différentes modifications qui sont survenues au cours de l'année 2025 quant au personnel de l'organisation et en recommande l'approbation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil approuve le nouveau plan des effectifs mis à jour en juillet 2026, lequel reflète les différentes modifications qui sont survenues au cours de l'année 2025 quant au personnel de l'organisation.

QUE le conseil approuve l'abolition du poste col blanc permanent de technicien en évaluation à la Division évaluation et revenus.

QUE le conseil approuve l'abolition du poste contractuel de commandant, adjoint au chef de la Division enquêtes criminelles et normes professionnelles, au Service de police.

QUE le conseil approuve la modification de la nomenclature du titre d'emploi « bibliothécaire - service aux citoyens » pour « bibliothécaire ».

ADOPTÉE.

5.11 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2026-09-598

5.12 Entente de visibilité portant sur le programme de carte d'achat local entre Desjardins et la Ville de Châteauguay

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'économie locale et encourager les citoyens à effectuer leurs achats auprès des commerçants établis sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville souhaite permettre aux commerçants de Châteauguay d'adhérer au programme de carte d'achat local Hello et en assurer la promotion auprès de la population;

ATTENDU QUE la Caisse Desjardins du Sud-Ouest de la Montérégie souhaite s'associer à cette initiative à titre de partenaire en accordant à la Ville une contribution financière de 5 000 $ en échange de visibilité;

ATTENDU QUE cette contribution financière permettra de bonifier la valeur des cartes d'achat local acquises par les citoyens et, par conséquent, de générer des retombées additionnelles auprès des commerces participants;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente de visibilité avec Desjardins Caisse du Sud-Ouest de la Montérégie relative au programme de carte d'achat local.

QUE la contribution du partenaire permette de bonifier le montant payé par les citoyens.

QUE le conseil autorise la conseillère stratégique aux partenariats et rayonnement à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-599

5.13 Modification du contrat de bonification entre Hello Network inc. et la Ville

ATTENDU la résolution 2026-08-562 autorisant la signature pour l'entente de licence et le contrat de bonification entre Hello Network inc. et la Ville de Châteauguay;

ATTENDU la volonté des parties de modifier le contrat de bonification tel que présenté en séance;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la modification du contrat de bonification et ses conditions devant intervenir entre la société Hello Network inc. et la Ville.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat de bonification modifié ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-600

5.14 Appui aux demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud pour réduire le déficit en transport collectif

ATTENDU QUE la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif est de 39,8 M$ en 2026, grâce à l’aide transitoire octroyée par le gouvernement du Québec;

ATTENDU QUE l'aide transitoire prévue est dégressive et prendra fin en 2029, alors que les hausses de contribution anticipées varient fortement entre les cinq secteurs métropolitains, la Couronne-Sud étant parmi les plus touchées;

ATTENDU QU’il est anticipé que la contribution financière de la Couronne-Sud au transport collectif passera à 85,6 M$ en 2029;

ATTENDU QUE l’exercice visant à déterminer une nouvelle formule de partage des contributions de la Couronne-Sud, soumis à la présente séance du conseil, ne constitue en aucun cas une acceptation de ce déficit, lequel dépasse largement la capacité de payer des municipalités la composant;

ATTENDU QUE le réseau de transport collectif fait actuellement face à une crise de financement importante attribuable notamment à l'évolution des habitudes de déplacement, à l'arrivée du REM, à l'augmentation des coûts d'exploitation, aux besoins croissants de maintien des actifs et à la croissance du transport adapté;

ATTENDU QUE les municipalités de la Couronne-Sud ne disposent plus de la capacité financière nécessaire pour absorber seules les déficits croissants du transport collectif;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil réaffirme que le transport collectif représente un investissement stratégique pour le développement économique de la Couronne-Sud, et qu'un financement adéquat des réseaux de transport collectif contribue directement à la productivité des entreprises, à la mobilité de la main-d'œuvre et à l'attractivité du territoire.

QUE le conseil municipal de la Ville de Châteauguay appuie les demandes de la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud visant à assurer un financement stable, prévisible et suffisant du transport collectif.

QUE le conseil demande aux partis politiques, dans le cadre de la campagne électorale provinciale de 2026 :

1. de prendre en charge les déficits du transport ferroviaire de banlieue découlant notamment des changements de comportement des usagers et de l'arrivée du REM, évalués à 30 M$;

2. de soutenir financièrement les projets structurants de mobilité sur la Couronne-Sud, notamment les mesures préférentielles pour autobus et le développement de liaisons est-ouest;

3. d'accélérer les projets de diversification autour des gares ou des terminus et de retourner les revenus générés aux municipalités desservies par la ligne de train ou celle où se situe le terminus;

4. d'accélérer l'acquisition d'autobus par EXO ainsi que les infrastructures requises afin de réduire les coûts d'exploitation et d'assurer une meilleure équité entre les différents transporteurs, et dans l'intervalle, verser une subvention temporaire de 30 M$;

5. de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins, ou à défaut, de combler le manque à gagner, évalué à plus de 10 M$ en 2026 et à plus de 60 M$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

6. de mettre en place des mécanismes de contribution hors territoire, ou de donner à l'ARTM les leviers nécessaires pour le faire, afin d'assurer une plus grande équité fiscale entre les municipalités.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise aux partis politiques dans le cadre de la campagne provinciale 2026 ainsi qu'à la présidence de l'ARTM.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-601 **5.15** Financement du transport adapté métropolitain

ATTENDU QUE le transport adapté est essentiel pour assurer la mobilité, l'autonomie et la participation sociale de ses usagers;

ATTENDU QUE la demande pour les services de transport adapté est en forte croissance, notamment en raison du vieillissement de la population;

ATTENDU QUE l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) maintient une politique de « zéro refus », qui assure le transport de tous les usagers, peu importe le motif de leur déplacement;

ATTENDU QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) a pris la décision de baser la rémunération des services seulement sur le niveau réel de 2024 dans un contexte où l'achalandage connaît une augmentation marquée;

ATTENDU QUE l'achalandage du transport adapté a dépassé son niveau prépandémique et que la hausse observée sur le territoire desservi par exo a atteint 22 % en 2025 par rapport à 2019;

ATTENDU QUE cette décision engendre un manque à gagner significatif, évalué à plus de 10 M$ en 2026 et à plus de 60 M$ sur l'ensemble de la période 2025-2028;

ATTENDU QUE cette approche crée un écart significatif entre le financement accordé et les besoins réels, mettant une pression accrue sur l'ARTM, les organismes de transport et, ultimement, si la situation n'est pas résolue, sur les finances des municipalités qui font déjà face à d'importantes pressions;

ATTENDU QU'un cadre financier avait été convenu entre le gouvernement du Québec, les villes de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et l'ARTM afin d'assurer un financement prévisible jusqu'en 2028;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a demandé à l'ARTM et aux organismes de transport collectif de dégager des économies, notamment par la mise en œuvre de chantiers de mutualisation de services, incluant le transport adapté;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de réviser les modalités de financement du transport adapté afin qu'elles reflètent l'évolution réelle de l'achalandage et des besoins.

QUE le conseil demande au MTMD de s'assurer que les décisions de financement qu'il prend ne compromettent pas la capacité à financer l'ARTM afin de maintenir un niveau de service adéquat du transport adapté pour l'ensemble de la région métropolitaine.

QUE la présente résolution soit transmise à la première ministre du Québec, au ministre des Transports et de la Mobilité durable, aux député(e)s du territoire, à la présidence de l'ARTM, à la Communauté métropolitaine de Montréal, aux municipalités de la région métropolitaine ainsi qu'aux opérateurs publics de transports collectifs.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-602

5.16 Fin d'emploi de l'employé numéro 10311

ATTENDU la recommandation de la Direction des ressources humaines et de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la fin d'emploi de l'employé numéro 10311 en date du 21 septembre 2026, et ce, pour des motifs disciplinaires.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines ainsi que la Direction des finances à procéder à la fermeture de son dossier d'employé et au paiement des sommes qui en découlent.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-603

5.17 Entérinement de la suspension sans solde pour fins d'enquête de l'employé numéro 10726

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 10726;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire possède le pouvoir, en tout temps, de suspendre un fonctionnaire ou un employé municipal jusqu'à la séance du conseil qui suit cette suspension, où il doit en faire rapport et exposer ses motifs par écrit;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil prenne acte et entérine la suspension sans solde imposée par le maire à l'employé matricule 10726 à compter du 10 septembre 2026, et ce, conformément à l'article 52 de la *Loi sur les cités et villes*, jusqu'à ce qu'une décision soit rendue quant à la mesure disciplinaire applicable à sa situation.

QUE le maire dépose les motifs de la suspension par écrit, tels qu'exposés dans la lettre annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-604

5.18 Autorisation de signature de l'entente confidentielle concernant la suspension de six (6) jours de l'employé numéro 10726

ATTENDU la gravité des faits et gestes posés par l'employé numéro 10726;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la signature de l'entente confidentielle concernant la suspension de six (6) jours de l'employé numéro 10726.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-605

6.1 Attribution du contrat SP-25-032 relatif à la fourniture de services d'installation, de démontage et d'entretien d'équipements véhiculaires à l'entreprise LES SYSTÈMES CYBERKAR au montant de 2 721 697,09 $ taxes incluses pour une période fixe allant de son octroi jusqu'au 31 décembre 2028 avec option de prolonger pour deux périodes additionnelles d'un an chacune jusqu'au 31 décembre 2030, pour un montant total de 4 354 438,51 $, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-25-032 relatif à la fourniture de services d'installation, de démontage et d'entretien d'équipements véhiculaires publié dans l'édition du 17 juin 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay,* publié sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 11 juin, ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT	POINTAGE FINAL	RANG
LES SYSTÈMES CYBERKAR	4 354 438,51 $	Conforme	95.5	1
911PRO INC.	5 664 387,09 $	Non conforme	-	-
1VSS INC.	-	Non déposée	-	-
FIRST LINE VÉHICULES D'URGENCE	-	Non déposée	-	-
TELUS COMMUNICATIONS INC.	-	Non déposée	-	-

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 3 830 035,70 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé devront être prévues aux budgets de chacune des années concernées, conditionnellement à l'adoption de ceux-ci;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-25-032 relatif à la fourniture de services d'installation, de démontage et d'entretien d'équipements véhiculaires, à l'entreprise LES SYSTÈMES CYBERKAR, le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 4 354 438,51 $ taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution jusqu'au 31 décembre 2028 pour un montant de 2 721 697,09 $, taxes incluses, avec option de prolonger pour deux périodes additionnelles d'un an chacune jusqu'au 31 décembre 2030.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE ce contrat soit financé à même les règlements d'emprunts actuels et à venir pour concernant l'acquisition de véhicules pour le service de police incluant leurs équipements.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-724, dans le cadre du projet E-9999.13 prévu dans différents projets pour les années du PQI 2026-2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-606 **6.2** Attribution du contrat DPO-26-024 relatif à la fourniture et livraison d'un camion six roues avec nacelle d'élagage et benne basculante à copeaux à l'entreprise INTERNATIONAL RIVE NORD INC. au montant de 579 762,94 $, taxes incluses (PQI 2026-2030, TPMR25-001.TPMR25-001-6)

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres DPO-26-024 publié dans l'édition du 15 juillet 2026 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay le 7 juillet 2026 ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 7 juillet 2026, le tout conformément à l'article 29 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	**MONTANT**	**STATUT**
INTERNATIONAL RIVE NORD INC.	579 762,94 $	Conforme
DISTRIBUTIONS MARANDA INC.	-	Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 649 608,75 $, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat DPO-26-024 relatif à la fourniture et livraison d'un camion six roues avec nacelle d'élagage et benne basculante à copeaux, à l'entreprise INTERNATIONAL RIVE NORD INC., seul soumissionnaire conforme, au montant de 579 762,94 $, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le ce contrat soit financé à même le règlement d'emprunt E-2217.24 visant l'achat de véhicules et équipements pour la Direction des travaux publics.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-724, dans le cadre du projet TPMR25-001.TPMR25-001-6 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2026-2030.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-607 **6.3** Modification du contrat SP-23-027 relatif à la fourniture et l'installation « clé en main » de trois stèles à affichage dynamique à l'entreprise LES ENSEIGNES PERFECTION INC., pour un montant additionnel de 138 369,19 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total du contrat de 476 332,45 $, taxes incluses (PTI 2024-2026, COM22-083)

ATTENDU QUE par la résolution 2023-09-537 du 25 septembre 2023, le conseil a attribué le contrat SP-23-027 relatif à la fourniture et l'installation « clé en main » de trois stèles à affichage dynamique à l'entreprise LES ENSEIGNES PERFECTION INC. au montant de 337 963,26 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE des travaux additionnels se sont avérés indispensables à la suite de la demande du ministère des Transports et de la Mobilité durable de revoir l'emplacement initialement retenu pour les stèles, ce changement de stratégie ayant entraîné des coûts supplémentaires liés à leur relocalisation et à l'optimisation des installations aux intersections des boulevards René-Lévesque et Primeau, ainsi que du boulevard Saint-Joseph et de la rue Saint Mary's, nécessitant l'ajout d'un deuxième écran sur chacune des stèles pour en faire un écran double au coût de 49 437,50 $ chacun, avant taxes, ainsi que l'ajout de pellicule vinyle Di-Noc au coût de 1 957,20 $, avant taxes, et prévoyant également une somme résiduelle de 19 515 $, avant taxes, pour des changements de coûts;

ATTENDU QUE l'entrepreneur LES ENSEIGNES PERFECTION INC. a émis une soumission pour avenant d'une valeur totale de 216 296,72 $, taxes incluses, comprenant un montant de 77 927,52 $ du montant résiduel disponible à ce jour au contrat autorisé par le conseil, et 138 369,19 $ pour le coût des travaux additionnels;

ATTENDU QUE la présente modification du montant de 138 369,19 $, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-23-027 au montant total de 476 332,45 $, taxes incluses, pour toute la durée des travaux à effectuer, sans dépassement de l'estimation préalable du projet au montant de 574 875 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE la Direction du génie et bureau de projets est favorable à la modification du contrat;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du contrat SP-23-027 relatif à la fourniture et l'installation « clé en main » de trois stèles à affichage dynamique, à l'entreprise LES ENSEIGNES PERFECTION INC., pour un montant additionnel de 138 369,19 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total de 476 332,45 $, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2134-1-23 visant les travaux de réalisation du plan signalétique.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-070-00-725 dans le cadre du projet COM22-083, prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024-2025-2026.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-608

6.4 Modification du contrat SP-25-042 relatif aux travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau Higgins à l'entreprise ALI EXCAVATION INC. pour un montant supplémentaire de 6 947,51 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 480 958,97 $, taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-016)

ATTENDU QUE par la résolution 2025-10-590, adoptée le 1er octobre 2025, le conseil a attribué le contrat SP-25-042 relatif aux travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau Higgins à l'entreprise ALI EXCAVATION INC. au montant de 474 011,46 $, taxes incluses;

ATTENDU QUE le début des travaux est conditionnel à l'obtention des autorisations environnementales du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ainsi que du ministère des Pêches et Océans (MPO);

ATTENDU QUE des obligations en lien avec la délivrance de l'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) sont survenues après l'octroi du contrat ;

ATTENDU QUE l'entreprise a soumis des demandes de travaux supplémentaires de l'ordre de 6 947,51 $, taxes incluses, pour ces ajouts au contrat;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 6 947,51 $, taxes incluses, porte la valeur totale du contrat SP-25-042 au montant de 480 958,97 $, taxes incluses, tout en restant compétitif par rapport au deuxième plus bas prix total (560 577,86 $, taxes incluses) reçu dans le cadre de l'appel d'offres SP-25-042;

ATTENDU QUE la Direction génie et bureau de projets est favorable à la modification du contrat;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du contrat SP-25-042 relatif aux travaux de réfection de la rampe de mise à l'eau Higgins à l'entreprise ALI EXCAVATION INC. pour un montant supplémentaire de 6 947,51 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total du contrat de 480 958,97 $, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé par le règlement d'emprunt E-2225-24 visant des travaux de réfection de la rampe de bateau Higgins.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN25-016 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-609

6.5 Modification du contrat SP-26-019 relatif aux travaux de prolongement des services d'égouts sanitaires sur la rue Perron à l'entreprise EXCAVATION JONDA INC. pour un montant supplémentaire de 26 500,00 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 180 026,12 $, taxes incluses (PQI 2025-2029, GEN25-009)

ATTENDU QUE, par la résolution 2026-06-391, le contrat SP-26-019 a été octroyé au montant de 153 526,12 $, taxes incluses à l'entreprise EXCAVATION JONDA INC.;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont requis afin de permettre la réalisation des travaux conformément aux exigences du projet, en raison de conditions existantes rencontrées au chantier qui diffèrent de celles anticipées aux plans, devis et à l'analyse géotechnique;

ATTENDU QUE la présente modification d'un montant de 26 500,00 $, taxes incluses, porte la nouvelle valeur totale du contrat SP-26-019 au montant de 180 026,12 $, taxes incluses;

ATTENDU l'article 44 du règlement général G-062-22 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE les sommes engagées en vertu du contrat octroyé sont prévues au budget de l'année 2026;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la modification du contrat SP-26-019 relatif aux travaux de prolongement des services d'égouts sanitaires sur la rue Perron à l'entreprise EXCAVATION JONDA INC. pour un montant supplémentaire de 26 500,00 $, taxes incluses, pour un nouveau montant total de contrat de 180 026,12 $, taxes incluses, le tout à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cet ajout soit financé à même le règlement d'emprunt E-2251-26 visant les travaux de prolongement de l'égout sanitaire et de l'aqueduc de la rue Perron.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23-040-00-721, dans le cadre du projet GEN25-009 prévu au programme quinquennal d'immobilisations (PQI) 2025-2029.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-610

6.6 Autorisation de déposer la reddition de comptes finale du projet Montée Bellevue (GEN25-017) dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale provinciale (PAVL-PPA-CE)

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'elle a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Luc Daoust

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fasse partie de la présente résolution.

QUE le conseil de la Ville de Châteauguay approuve les dépenses d'un montant de 310 586,61 $ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-611

6.7 Autorisation d’affecter les soldes disponibles des règlements d’emprunt fermés au cours de l’exercice financier 2026 en réduction du solde des emprunts lors du refinancement prévu le 26 octobre 2026, pour un montant total de 999 800 $

ATTENDU les dispositions de la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*, RLRQ, c. D-7;

ATTENDU QUE plusieurs règlements d’emprunt fermés et financés présentent des soldes disponibles;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut autoriser l’affectation des soldes disponibles des règlements d’emprunt fermés au paiement des échéances annuelles en capital et intérêts des exercices financiers ou aux refinancements;

IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Louise Kerneis

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés en réduction du solde des emprunts lors du refinancement au paiement comptant du refinancement du 26 octobre 2026 de l'émission 67050-55, pour un montant total de 999 800 $.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-612 **6.8** Autorisations, mandats requis et dépôt de la liste des immeubles concernant la vente pour défaut de paiement de taxes qui se tiendra le 19 novembre 2026 à la salle du Pavillon de l'île au 480, boulevard D'Youville à Châteauguay

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à une vente pour défaut de paiement des taxes afin de récupérer les montants dus à la Ville;

ATTENDU QUE la trésorière adjointe a dressé et déposé un état des immeubles à être vendus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne au greffier ou au greffier adjoint de vendre les immeubles apparaissant à l'état de la trésorière adjointe présentement soumis, et sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées, en tout ou en partie, par le biais d'une enchère publique qui aura lieu à la salle du Pavillon de l'île située au 480, boulevard D'Youville à Châteauguay, ce 19 novembre à 10 h.

QUE le conseil autorise le greffier ou le greffier adjoint à prendre les procédures requises en vertu des articles 511 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* afin de supprimer de la liste, les noms des contribuables qui ont acquitté, le ou avant le 19 novembre 2026, les taxes dues sur les immeubles mentionnés à l'état soumis par la trésorière adjointe, à la condition que lesdits contribuables paient les frais et intérêts qui auront été encourus pour cette vente jusqu'à la date du paiement complet.

QUE le conseil autorise le greffier ou le greffier adjoint à recourir aux services d'un arpenteur-géomètre pour la description technique des parties de lots et d'une firme d'avocats ou de notaires pour la vérification des titres de propriété, documents nécessaires à la vente et dont les dépenses encourues font partie inhérente des frais de vente des propriétés.

QUE le conseil autorise la trésorière ou la trésorière adjointe à enchérir sur les immeubles mis en vente pour et au nom de la Ville de Châteauguay, jusqu'à un montant équivalent au montant des taxes dues sur lesdits immeubles ainsi que des intérêts et frais de vente.

QUE le conseil autorise le greffier ou le greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville, les actes de vente ainsi que les actes de retrait des immeubles vendus pour défaut de paiement de taxes lors de ladite vente à l'enchère en faveur de tout acquéreur qui en fera la demande et qui se sera conformé aux stipulations de l'article 525 de la *Loi sur les cités et villes*.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-613 **6.9** Approbation des prévisions budgétaires révisées pour l'année 2026 de l'Office d'habitation de Roussillon en date des 22 mai et 10 juillet 2026

ATTENDU la transmission par la Société d'habitation du Québec des prévisions budgétaires révisées de l'Office d'habitation de Roussillon en date des 22 mai et 10 juillet 2026 pour l'année 2026, ainsi que du plan pluriannuel d'investissements (PPI), lesquels ont été révisés et approuvés par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec requiert que lesdites prévisions budgétaires soient acceptées tant par l'organisme que par la municipalité concernée;

ATTENDU QUE la contribution municipale associée au déficit d'exploitation de l'Office d'habitation de Roussillon est assumée par la Ville par l'entremise de la Communauté métropolitaine de Montréal, conformément au cadre de financement métropolitain applicable;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve les prévisions budgétaires 2026 de l'Office d'habitation de Roussillon, telles que révisées et approuvées par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- un déficit initial à répartir de 1 217 596 $;
- un déficit révisé au 22 mai 2026 à répartir de 1 537 929 $;
- un déficit révisé au 10 juillet 2026 à répartir de 2 595 151 $.

QUE le conseil approuve comme suit le plan pluriannuel initial pour l'année 2026 de l'Office d'habitation de Roussillon qui a été révisé et approuvé par la Société d'habitation du Québec, présentant :

- des dépenses capitalisables initiales (PPI) de 0 $;
- des dépenses capitalisables révisées (PPI) au 22 mai 2026 de 326 028 $;
- des dépenses capitalisables inchangées (PPI) au 10 juillet 2026 de 326 028 $.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-614

6.10 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 29 347 000 $

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Châteauguay souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 29 347 000 $ qui sera réalisé le 26 octobre 2026, réparti comme suit :

Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de	Règlement d'emprunt	Pour un montant de
E-2126-19	54 885 $	E-2018	634 500 $	E-1872	84 300 $
E-2154-21	187 718 $	E-2023	1 173 900 $	E-1880	465 300 $
E-2156-21	157 396 $	E-2032	41 900 $	E-1885	600 300 $
E-2190-23	100 692 $	E-2034	157 800 $	E-1892	273 200 $
E-2232-25	17 326 671 $	E-2040	253 800 $	E-1894	883 800 $
E-2248-25	2 566 258 $	E-2048	827 700 $	E-2083-17	2 226 800 $
E-2233-25	100 693 $	E-2053-16	725 600 $	E-2097-18	31 200 $
E-2250-26	302 274 $	E-1854	3 600 $		
E-2222-24	90 213 $	E-1863	76 500 $		

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros E-1872, E-2018, E-2023, E-2032, E-2034, E-2040, E-2048, E-2053-16, E-2083-17, E-2126-19, E-2154-21, E-2156-21, E-2190-23, E-2222-24, E-2232-25, E-2233-25 et E-2248-25, la Ville de Châteauguay souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay avait le 14 septembre 2026, un emprunt au montant de 4 815 000 $, sur un emprunt original de 12 500 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros E-2018, E-2023, E-2032, E-2034, E-2040, E-2048 et E-2053-16;

ATTENDU QUE, en date du 14 septembre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 octobre 2026 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros E-2018, E-2023, E-2032, E-2034, E-2040, E-2048 et E-2053-16;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay avait le 25 octobre 2026, un emprunt au montant de 4 645 000 $, sur un emprunt original de 9 280 000 $, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros E-1854, E-1863, E-1872, E-1880, E-1885, E-1892, E-1894, E-2083-17 et E-2097-18;

ATTENDU QUE, en date du 25 octobre 2026, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 26 octobre 2026 inclus les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros E-1854, E-1863, E-1872, E-1880, E-1885, E-1892, E-1894, E-2083-17 et E-2097-18;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 octobre 2026;

2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 26 avril et le 26 octobre de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);

4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02761
99, BOUL. D'ANJOU
CHATEAUGUAY, QC J6J 2R2

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Châteauguay, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1872, E-2018, E-2023, E-2032, E-2034, E-2040, E-2048, E-2053-16, E-2083-17, E-2126-19, E-2154-21, E-2156-21, E-2190-23, E-2222-24, E-2232-25, E-2233-25 et E-2248-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 26 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2037 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros E-1872, E-2083-17, E-2154-21, E-2156-21, E-2190-23, E-2222-24, E-2232-25, E-2233-25 et E-2248-25 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de dix (10) ans (à compter du 26 octobre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligationsdu 26 octobre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros E-2018, E-2023, E-2032, E-2034, E-2040, E-2048 et E-2053-16, soit prolongé de 1 mois et 12 jours;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 26 octobre 2026, le terme originel des règlements d'emprunts numéros E-1854, E-1863, E-1872, E-1880, E-1885, E-1892, E-1894, E-2083-17 et E-2097-18, soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE.

6.11 Dépôt de la liste des déboursés émis en août 2026

Dépôt de la liste des déboursés émis en août 2026, comme prévu à l'article 25 du règlement général G-061-22 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

6.12 Dépôt officiel du sommaire du rôle d'évaluation foncière 2025-2026-2027 de la Ville de Châteauguay pour le troisième exercice financier, soit l'année 2027

Conformément aux articles 70 et suivant de la *Loi sur la fiscalité municipale*, le greffier dépose devant le conseil le sommaire du rôle d'évaluation foncière de la Ville de Châteauguay 2025-2026-2027 pour le deuxième exercice financier, soit l'année 2026, lequel a été remis au bureau du greffier par la firme Servitech inc. le 27 août 2026. Un avis public a paru à cet effet le 11 septembre 2026.

RÉSOLUTION 2026-09-615

7.1 Demande de dérogation mineure au 6, rue Alexandre-Boursier - Remise - Défavorable

ATTENDU la demande de madame Vanessa Willett, représentante autorisée de la compagnie Habitation HC inc., propriétaire de l'immeuble situé au 6, rue Alexandre-Boursier au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 30 juin 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité de démolition lors de sa séance tenue le 7 juillet 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-4200-21 relatif à la démolition;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QUE le comité de démolition a refusé la demande visant la démolition complète de l'immeuble et que quatre demandes de révision de cette décision ont été reçues;

ATTENDU QUE le conseil, lors de la séance ordinaire du 31 août 2026, a confirmé cette décision en refusant la demande de démolition de l'immeuble;

ATTENDU QUE la démolition de l'immeuble est essentielle à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande et que le refus de la démolition rend impossible la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 6, rue Alexandre-Boursier, connu comme étant le lot 6 106 974, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une superficie maximale d'une remise de 30 mètres carrés pour le groupe « Commerce », alors que le paragraphe d) de l'article 5.3.41.3 permet une superficie maximale de 21 mètres carrés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-616 **7.2** Autorisation de construction d'une remise au 6, rue Alexandre-Boursier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Défavorable

ATTENDU la demande de madame Vanessa Willett, représentante autorisée de la compagnie Habitation HC inc., propriétaire de l'immeuble situé au 6, rue Alexandre-Boursier au moment du dépôt de la demande;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 30 juin 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité de démolition lors de sa séance tenue le 7 juillet 2026 et qu'elle est assujettie au règlement Z-4200-21 relatif à la démolition;

ATTENDU QUE le comité de démolition a refusé la demande visant la démolition complète de l'immeuble et que quatre demandes de révision de cette décision ont été reçues;

ATTENDU QUE le conseil, lors de la séance ordinaire du 31 août 2026, a confirmé cette décision en refusant la demande de démolition de l'immeuble;

ATTENDU QUE la démolition de l'immeuble est essentielle à la réalisation du projet faisant l'objet de la présente demande et que le refus de la démolition rend impossible la réalisation de ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 6, rue Alexandre-Boursier, connu comme étant le lot 6 106 974, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une remise.

ADOPTÉE.

7.3 Dépôt des rapports mensuels de la Division inspection et permis des mois de juin et juillet 2026

Dépôt des rapports mensuels de la Division inspection et permis des mois de juin et juillet 2026.

RÉSOLUTION 2026-09-617 **8.1** Résiliation de l'entente entre la Ville de Saint-Constant et la Ville pour l'utilisation du Complexe aquatique de Saint-Constant

ATTENDU QUE la Ville souhaite mettre fin à l'entente intervenue entre la Ville de Saint-Constant et la Ville pour l'utilisation du Complexe aquatique de Saint-Constant au plus tard le 21 décembre 2026;

ATTENDU QUE la Ville dispose maintenant de son propre Complexe aquatique intérieur;

ATTENDU QU'une somme d'au maximum 41 000 $ additionnelle est requise dans le cadre de l'entente d'ici sa résiliation;

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la résiliation de l'entente et ses conditions.

QUE le conseil autorise l'affectation d'un montant de 41 000 $ à partir de l'excédent non affecté afin de couvrir les frais de l'entente pour la fin de sa durée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-618 **9.1** Demande de contribution financière pour le projet d'acquisition par don écologique et autorisation pour la signature d'une servitude de conservation visant la protection à perpétuité du lot 5 415 683

ATTENDU QUE Québec et la Communauté métropolitaine de Montréal a pour cible d'atteindre 30 % du territoire en milieux protégés d'ici 2030 (COP 15);

ATTENDU QUE le corridor vert Châteauguay-Léry a une grande valeur écologique avec plus de 40 espèces floristiques à statut et que le lot 5 415 683 est riche en biodiversité;

ATTENDU QUE ce projet permettrait la conservation à perpétuité du lot afin de le gérer comme une aire protégée;

ATTENDU QUE l'autorisation de la signature d'une entente concernant la gestion écologique des immeubles ainsi que l'autorisation de la signature d'une entente de contribution financière sont nécessaires afin de s'assurer que ces parties d'immeubles soient gérées et entretenues conformément à leur destination de conservation à perpétuité;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Direction des travaux publics et de l'environnement à formuler une demande de contribution financière pour le projet de protection à perpétuité suite au don écologique du lot 5 415 683.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville tout acte ou tout document permettant la constitution d'une telle servitude de conservation, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, les ententes ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil autorise les dépenses reliées au transfert de titre de propriété estimées à 53 200$ à être prélevées au poste 23-020-00-723, projet GR25-002.

QUE le conseil autorise le financement du projet à même le règlement d'emprunt parapluie d'acquisitions de terrain E-2233-25.

QUE le conseil autorise les dépenses annuelles estimées à 2 500 $ à être prévues aux budgets des années subséquentes.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-619 **10.1** Marquage du tracé de la piste multifonctionnelle du boulevard Deguire

ATTENDU QUE la Ville réalise des travaux de réfection et de marquage sur le boulevard Deguire;

ATTENDU QU'une décision doit être prise concernant le positionnement définitif de la piste multifonctionnelle entre les rues Principale et Letendre;

ATTENDU QUE cette décision nécessite une modification du plan de marquage et des travaux initialement prévus au contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Luc Daoust

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil détermine que la piste multifonctionnelle du boulevard Deguire soit aménagée selon le tracé suivant :

- du côté pair du boulevard Deguire, entre la rue Principale et la rue Gendron;
- du côté impair du boulevard Deguire, entre la rue Gendron et la rue Letendre;

QU'une traverse non protégée destinée aux piétons et aux cyclistes soit aménagée à l'intersection de la rue Gendron afin d'assurer la transition entre les deux portions de la piste multifonctionnelle.

QUE cette traverse soit munie de la signalisation adéquate.

QUE la Direction du génie et bureau de projets soit mandatée pour apporter aux documents contractuels les modifications nécessaires à la réalisation de cet aménagement.

QUE la présente résolution tienne lieu d'autorisation et de signature du donneur d'ouvrage relativement à l'avis de changement visant la modification du tracé de la piste multifonctionnelle et la réalisation des travaux connexes.

QUE les travaux de marquage soient réalisés à l'automne 2026 si les conditions météorologiques, les températures et la disponibilité de l'Entrepreneur le permettent.

QU'à défaut de conditions favorables à l'automne 2026, les travaux de marquage soient reportés et réalisés au printemps 2027, dès que les conditions le permettront.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-620

11.1 Entente relative à la collaboration entre le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands et le Service de police de Châteauguay à des fins de prévention et d'enquêtes ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence pour une durée de trois (3) ans

ATTENDU QUE le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands et le Service de police de Châteauguay visent à collaborer à des fins de prévention et d'enquêtes ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence;

ATTENDU QUE cette entente tient compte des mandats, des directives et des procédures d'intervention propres à chacune des parties;

IL EST PROPOSÉ par madame Nathalie Marchand

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions devant intervenir entre le Centre de services scolaire de la Vallée-des-Tisserands et le Service de police de Châteauguay à des fins de prévention et d'enquêtes ainsi qu'aux interventions de leurs membres en cas d'urgence ou de signalement d'un acte d'intimidation ou de violence, pour une durée de trois (3) ans, débutant à la date de la dernière signature de l'entente.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence le greffier adjoint et la directrice du Service de police à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-621

11.2 Entente de services aux personnes sinistrées entre la Ville de Châteauguay et la Société canadienne de la Croix-Rouge 2026-2029

ATTENDU la réception de la lettre d'entente de service aux sinistrés 2026 à 2029, à intervenir entre la Société canadienne de la Croix-Rouge canadienne et la Ville, pour une durée de trois ans;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre La Société canadienne de la Croix-Rouge canadienne et la Ville pour une durée de trois (3) ans, débutant le 1er octobre 2026 et se terminant le 20 septembre 2029.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur du Service de sécurité incendie, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

QUE le conseil autorise le paiement des contributions annuelles pour la durée de l'entente.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 H 45 À 19 H 57

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL 19 H 57 À 20 H

RÉSOLUTION 2026-09-622 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par madame Arlene Bryant

APPUYÉ par monsieur François Le Borgne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 20 h.

ADOPTÉE.

Le maire, **Le greffier adjoint,**

ÉRIC ALLARD **ALEXIS DESGAGNÉ HÉBERT**